



ACTE D'AUTORISATION

Nouvelle autorisation

Vu la demande d'autorisation introduite le 29/10/2015

Vu l'avis du Comité d'avis sur les produits biocides:

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide:

SANYTOL DÉSODORISANT TEXTILE DESINFECTANT est autorisé conformément à l'article 9 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cette autorisation reste valable jusqu'au 13/03/2019 ou jusqu'à la date d'approbation de la substance active pour le type de produit 2 conformément au règlement (UE) nr 528/2012.

Cette autorisation temporaire sera prolongée à condition qu'un test de stabilité à température ambiante soit introduit environ 3 mois avant la fin de validité de cette autorisation.

Sans préjudice des dispositions imposées par la réglementation concernant les pesticides, la composition, la forme, l'état physique du produit ainsi que ses propriétés chimiques et physiques doivent être conformes aux données déclarées lors de l'introduction de la demande.

§2. Les dispositions imposées par l'article 36, §5 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans le présent acte:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'autorisation:

GRUPO AC MARCA, S.L.
AVDA CARRILET 293-297
ES 08907 L'HOSPITALET DE LLOBREGAT
Numéro de téléphone: +34 93 260 68 00 (du responsable de la mise sur le marché)

- Appellation commerciale du produit: SANYTOL DÉSODORISANT TEXTILE DESINFECTANT

- Numéro d'autorisation: 1917B



- But visé par l'emploi du produit:
 - o bactéricide
 - o levuricide
 - o virucide
- Forme sous laquelle le produit est présenté:
 - o AL - autres liquides destinés à être utilisés sans dilutions
- Utilisateur(s) autorisé(s):
 - o Uniquement pour le grand public
- Emballages autorisés:
 - o Pour grand public:

Pulvérisateur 500.0 ml

- Nom et teneur de chaque principe actif:

Chlorure de didécyltriméthylammonium (CAS 7173-51-5): 0.5 %

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est autorisé:

2 Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux. Exclusivement autorisé pour utilisation sur les textiles. Usage exclu: textiles en contact avec les denrées alimentaires.

- Date limite d'utilisation: (Date de production + 2ans)
- Symbole de danger et indication de danger selon la directive 67/548/CEE:

Code	Description
R53	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique



- Pictogramme de danger, mention d'avertissement et mention de danger selon CLP-SGH :

Code H	Description H
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Mode d'emploi:
 - o Pour le grand public:

Pulvériser à environ 30 cm de vos textiles jusqu'à les humidifier légèrement.
S'assurer que les textiles à désinfecter sont bien humidifiés avec le produit désinfectant:
- Contact pendant 60 min pour une action bactéricide et une action vis-à-vis du virus H1N1. - Contact pendant 15 min pour uniquement une action levuricide.
Laisser sécher à l'air libre.
Pour les odeurs tenaces, répéter l'application régulièrement.
* Fréquence d'utilisation: 2 fois par semaine
* Dose prescrite: 1,3 ml par pulvérisation

- Organismes cibles validés
 - o *Candida albicans*
 - o *Pseudomonas aeruginosa*
 - o *Enterococcus hirae*
 - o *E.coli*
 - o Virus: H1N1
 - o *Staphylococcus aureus*

§4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant SANYTOL DÉSODORISANT TEXTILE DESINFECTANT:
GRUPO AC MARCA, S.L. , ES
- Fabricant Chlorure de didécyldiméthylammonium (CAS 7173-51-5):
LONZA Cologne GmbH , DE



§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet acte d'autorisation et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'autorisation.
- Le produit reste autorisé pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 39 de l'AR du 8/5/2014 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 40 de l'AR du 8/05/2014. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons (www.poissoncentre.be).
- Cette autorisation temporaire sera prolongée à condition qu'un test de stabilité à température ambiante soit introduit environ 3 mois avant la fin de validité de cette autorisation.

§6. Classification du produit:

Concerné par le circuit libre

- Danger selon la directive 67/548/CEE: /
- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH:

Code H	Classe et catégorie
H412	Toxicité chronique (milieu aquatique) - catégorie 3

§7. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 0,0



Bruxelles,

Nouvelle autorisation le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Diensthooft cel biociden - Chef de service de la cellule biocides
A. Rihoux

14/03/2017 14:36:15